

Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/96

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 202_01_93

Objet : Stationnement interdit Place de l'Hôtel de Ville, du vendredi 10 juillet 13h au samedi 11 juillet 2026 2h

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Vu la demande produite par Madame LEROY Sandrine, présidente de l'UVICAPL, d'interdire le stationnement sur la Place de l'Hôtel de Ville, du vendredi 10 juillet 13h au samedi 11 juillet 2026 2h, pour l'organisation de Vibraye plage

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Hôtel de Ville, du vendredi 10 juillet 13h au samedi 11 juillet 2026 2h, pour l'organisation de Vibraye plage

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'UVICAPL pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1er juillet 2026

Vibraye, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Denis BERNARDET



